



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
du 19 septembre 2018

Le dix-neuf septembre 2018, à 18 heures 30, en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018
2. L'Or Aménagement - Rapport annuel des représentants de la collectivité – Exerce 2017
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
4. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réfection de Chemin de Sommières à Valergues
5. Vœu – Gestion des déchets sur le territoire du Pays de l'Or  
Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal des séances du 09 juillet 2018**

**2. L'Or Aménagement - Rapport annuel des représentants de la collectivité – Exerce 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valergues est actionnaire de la SPLA L'Or Aménagement.

Elle a disposé, au titre de l'année 2017, d'une part de capital suffisante pour lui assurer 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par Monsieur Philippe BOCQUET.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2017.

Ledit rapport comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- ✓ Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2017
- ✓ Rapport d'activité 2017
- ✓ Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2017
- ✓ Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- ✓ Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5, approuve le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2017 et lui en donne quitus.

M. Eloi Martinez s'abstient.

**3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique** pour les terrains classés dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploités selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est consentie pour une durée de 5 ans.

**4. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réfection de Chemin de Sommières à Valergues**

La voirie du Chemin de Sommières (commune de Valergues) et celle du Chemin des Tasques (commune de Lansargues) sont situées en continuité sur les deux communes de Valergues et Lansargues.

Le Chemin de Sommières est fréquenté par les véhicules du service environnement et déchets (Agglomération Pays de l'Or) pour rejoindre l'unité d'incinération de Lunel Viel. Il a donc subi des dégradations liées à cet usage inadéquat. Aujourd'hui, les véhicules de collecte doivent emprunter un nouvel itinéraire.

Les communes de Valergues et de Lansargues ont sollicité l'Agglomération du Pays de l'Or pour porter en maîtrise d'ouvrage déléguée l'opération de réhabilitation de cette voirie. Il est, en effet, de l'intérêt commun de réaliser ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
du 19 septembre 2018

Une convention formalise cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle encadre les conditions générales, techniques et financières du projet notamment un dispositif de refacturation aux deux communes.

**5. Vœu – Gestion des déchets sur le territoire du Pays de l'Or :**

Le contrat de délégation de service public (DSP) qui régit le fonctionnement de l'unité d'incinération des déchets installée à Lunel-Viel et les relations entre le délégataire et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang arrive à échéance en 2019.

La procédure relative au renouvellement de la convention est actuellement en cours et le nouveau contrat sera arrêté d'ici la fin de l'année par le comité syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Par un vœu du conseil municipal pris à l'unanimité en date du 05/07/2017, la commune de Valergues a émis le souhait que soit étudié et privilégié le choix d'une solution visant à réduire l'incinération sur l'unité de Lunel Viel.

Une variante en ce sens a été intégrée dans le cahier des charges de la consultation. Elle vise à ne retenir que les déchets issus des EPCI membres du SMEPE.

La position de la commune de Valergues, qui rejoint celle de la communauté du Pays de l'Or, de réserver l'unité d'incinération aux seuls déchets des 6 intercommunalités membres du SMEPE, s'appuie à la fois sur les objectifs nationaux de réduction du volume des déchets incinérés mais aussi sur leurs inquiétudes environnementales et sanitaires des habitants et des élus des communes situées à proximité de l'incinérateur.

Ainsi, avec 87 000 tonnes de déchets apportés par les membres du SMEPE, la possibilité de fermer à moyen terme un des deux fours de l'unité d'incinération reste une solution viable, compte tenu des obligations des collectivités visant à réduire à la fois le volume de leurs déchets mais également la part de déchets incinérés, notamment avec la mise en place de la collecte des bio déchets, le développement du compost, l'amélioration du tri, et la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels.

Labellisé territoire économe en ressource auprès de l'ADEME, le Pays de l'Or s'est engagé dans cette démarche ambitieuse en cohérence avec les orientations du Plan Régional des déchets.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil d'émettre le vœu de privilégier dans le cadre du choix final de la future délégation, la protection la plus protectrice par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux et la plus lisible pour les citoyens du territoire.

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de protéger sa population et son environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet le vœu de privilégier dans le cadre du choix final de la future délégation, la protection la plus protectrice par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux et la plus lisible pour les citoyens du territoire.